

Qu'aucune preuve n'ayant été produite à l'appui de la dite pétition, nous avons décidé et adjugé que le dit George D. Grant avait été régulièrement déclaré élu à la dite élection, et nous avons renvoyé la dite pétition.

Qu'aucune preuve n'ayant été produite comme susdit, il n'a pas été prouvé que quelque manœuvre frauduleuse ait été pratiquée par aucun candidat à la dite élection ou à sa connaissance ou avec son consentement, et que vu qu'aucune preuve n'a été produite comme susdit, il nous est impossible de dire s'il y a raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

Qu'en dehors du fait qu'aucune preuve n'a été produite à l'appui de la dite pétition, nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition; et nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

WM P. R. STREET, J.  
B. M. BRITTON, J.

Et il est ordonné que les dits certificats et rapports soient entrés dans les journaux de la Chambre.

M. l'Orateur fait rapport du discours de Son Excellence, et en donne lecture à la Chambre comme suit:—

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

En vous rencontrant de nouveau au Parlement, je dois tout d'abord exprimer avec vous notre profonde gratitude à la Providence bienfaisante, pour l'abondante récolte dont le pays a été favorisé l'année dernière et pour la prospérité générale qui règne dans toutes les parties du Dominion.

Il est très satisfaisant de constater que le commerce du Canada, qui a augmenté d'année en année d'une façon si remarquable depuis six ans, ne promet aucunement de se ralentir, et que le nombre de colons qui cherchent à s'établir au Manitoba et dans les Territoires est sans exemple dans l'histoire du pays. Ces deux faits de très haute importance portent irrésistiblement à conclure que longtemps avant que puisse s'achever la construction du chemin de fer Transcontinental, autorisée par le Parlement à sa dernière session, l'urgence nécessaire de ce chemin comme moyen de transporter les produits de l'Ouest à nos propres ports de l'Atlantique sera devenue manifeste, abstraction faite des nombreux avantages devant résulter de ce qu'on aura ouvert la partie nord des provinces de Québec et d'Ontario pour favoriser la colonisation et diverses entreprises.

La convention faite avec la Compagnie de chemin de fer le Grand-Tronc-Pacifique par rapport à la construction d'un nouveau chemin de fer transcontinental contenait certaines stipulations qui, de fait, exigeaient que la Compagnie de chemin de fer le Grand-Tronc du Canada devînt partie à cette convention et assumât des obligations considérables à cet égard.

Un plus ample examen de cette convention par les représentants de la Compagnie de chemin de fer le Grand-Tronc et par mon gouvernement a fait voir qu'il convenait d'ajouter au contrat certaines modifications qui, ayant été approuvées par mon gouvernement et ensuite par le conseil des directeurs et les actionnaires de la Compagnie de chemin de fer le Grand-Tronc, vous seront soumises pour être ratifiées.

La somme de \$5,000,000 en espèces a été déposée à la Banque de Montréal conformément aux dispositions contenues dans la convention faite avec la compagnie en premier lieu, ainsi que dans la convention supplémentaire.

Il sera présenté un bill de la Milice contenant plusieurs importantes modifications à la loi actuelle, modifications rendues nécessaires par suite de l'augmentation de l'effectif et destinées à en développer l'efficacité.